|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative**  **CAR/312** | Le 21 janvier 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**: **Commission d’études 7 des radiocommunications**

**– Proposition d’approbation d'un projet de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d’études 7 de l’UIT-R (Services scientifiques) qui s’est tenue les 4 et 12 octobre 2010, la Commission d’études a décidé de demander l’adoption d'un projet de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑5.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 7/LCCE/54 du 10 novembre 2010, la période de consultation pour la Recommandation a pris fin le 10 janvier 2011.

La Recommandation adoptée par la Commission d'études 7, il reste à appliquer la procédure d’approbation de la Résolution UIT‑R 1‑5 § 10.4.5. Le titre et résumé de cette Recommandation figurent dans l’Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 21 avril 2011 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ce projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l’UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:   
<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy  
Directeur, Bureau des radiocommunications

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation adopté

**Document joint:** Document 7/BL/13 sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d’études 7 des radiocommunications

– Associés de l’UIT-R participant aux travaux de la Commission d’études 7 des radiocommunications

Annexe  
  
Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par  
la Commission d'études 7 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.768-6 Doc. 7/BL/13

Fréquences étalon et signaux horaires

Cette modification décrit les procédures à suivre pour connaître les retards dans la diffusion de signaux horaires et de signaux de fréquence par rapport au temps UTC(k).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_